

**7^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024

UNEP/CMS/ScC-SC7/ /Résultat 6

**TRAITEMENT DES ESPÈCES INCLUSES DANS LES FAMILLES AGRÉGÉES INSCRITES À
L'ANNEXE II ET LES TAXONS SUSCEPTIBLES D'INSCRIPTION**

Ce document fusionne les mandats proposés dans les documents UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.7.1 (paragraphe 1a) et UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.7.2. (paragraphe 1b-f). Un nouveau titre (plus court) du groupe de travail est proposé.

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR
LES QUESTIONS TAXONOMIQUES ET NOMENCLATUREALES ET
SUR LES TAXONS SUSCEPTIBLES D'INSCRIPTION**

Lors de sa septième réunion (ScC-SC7), qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2024, le Comité de session du Conseil scientifique a décidé d'établir un Groupe de travail sur la thématique susmentionnée.

1. Objectif

Ce Groupe de travail a pour mandat:

- a) d'aider le Conseil scientifique à mettre en œuvre les Décisions 14.233 et 14.236 ;
- b) de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 14.231 ;
- c) de servir de plateforme de discussion et d'échange d'informations et de résultats scientifiques sur :
 - l'utilité du Catalogue of Life en tant que source de listes d'espèces pour la CMS;
 - l'élargissement de la liste des taxons qui pourraient servir à inscrire des oiseaux d'autres groupes aux listes de la CMS et l'élaboration d'une stratégie d'inscription sur les listes ;
- d) d'étudier les procédures administratives, financières et opérationnelles qui permettent au Catalogue of Life, tel qu'utilisé par le GBIF, de fournir une taxonomie et une nomenclature normalisées pour les groupes fauniques qui présentent un intérêt pour la CMS, ainsi que d'évaluer la qualité des listes que ce catalogue génère ;
- e) d'étudier les listes de contrôle taxonomiques utilisées par les Parties à d'autres conventions, en accordant une attention particulière à celles de la CITES et de l'UICN, ainsi que de fournir des recommandations sur les synergies envisageables;

- f) d'élaborer des recommandations en collaboration avec des experts sur les meilleurs moyens de normaliser les informations taxonomiques et nomenclaturales de la CMS.

2. Composition

- A. Le Groupe de travail est composé des membres suivants :
 - a) membres du Comité de session ;
 - b) experts des Parties et autres observateurs ;
 - c) représentants des Parties à d'autres AME, tels que la CITES, le cas échéant.
- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes, la représentation régionale et les catégories taxonomiques d'expertise.
- C. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

3. Organisation du travail

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le conseiller ou la conseillère pour les oiseaux nommé(e) par la COP. Si le président ou la présidente quitte son poste, un nouveau président ou une nouvelle présidente est nommé(e) parmi les autres membres du Comité de session du Conseil scientifique qui font partie du Groupe de travail.
- B. Les membres du Groupe de travail travailleront principalement par voie électronique, en communiquant par courrier électronique et en recourant éventuellement à un espace de travail dédié ou à des réunions virtuelles. Des réunions en personne pourront être organisées en marge des réunions du Comité de session.
- C. Le président ou la présidente du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS recensera les membres du Groupe de travail, tiendra la liste de ces membres et soutiendra et facilitera la coordination des activités du Groupe de travail ainsi que l'organisation de ses réunions.

4. Durée du mandat

Le Groupe de travail est établi pour la période intersessions précédant la COP15.